



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BEZ (Suppléante) - COLIN - FADDI - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DURAND (Suppléant) - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

N° 2018/42

Objet : Urbanisme : approbation des avenants n°2 et n°3 relatifs au lot n°1 et au lot n°2 du marché de services pour l'élaboration du PLUi conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu

Vu la délibération n°2016/48 en date du 23 juin 2016 relative à l'attribution du marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au bureau d'études Atelier-Atu,

Vu la délibération n°2017/33 en date 18 avril 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout avec le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que deux nouvelles communes, Missècle et Moulayrès, ont intégré la CCLPA au 1^{er} janvier 2018.

Pour cela, il précise que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il y a lieu de soumettre aux membres du Conseil deux avenants :

- L'avenant n°2 au lot n°1 au marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conclu avec le bureau d'études Atelier-ATU afin d'intégrer ces deux communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cet avenant ayant une incidence financière comme détaillée ci-dessous :

Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
148.700,00	16.173,75	164.873,75	10,88 %

- L'avenant n°3 au lot n°2 au marché de services pour la réalisation du diagnostic foncier, rural et agricole conclu avec le bureau d'études Atelier-ATU afin d'intégrer ces deux communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cet avenant n'ayant pas d'incidence financière

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°2 et n°3 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu relatif à l'élaboration du PLUi portant sur l'intégration des communes de Missècle et de Moulayrès comme détaillés ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 3 mai 2018.

Le Président,

Raymond GARDELLE

